

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°6-24 MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU RNCP DU CQP « TECHNICIEN EXPERT APRES- VENTE MOTOCYCLES » COMME TITRE À FINALITE PROFESSIONNELLE

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes « Plan jeunes » pour la période 2021-2025 (étendu par arrêté du 10 novembre 2021, JO du 20 novembre 2021) et l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux,

Vu la décision d'enregistrement du 1^{er} juillet 2022 de France compétences du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 3 ans (sous le n°36605),

Considérant la politique proactive menée par la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité depuis de nombreuses années en faveur des jeunes notamment en matière d'alternance, qui s'affirme comme la voie d'accès majoritaire et privilégiée pour accéder aux métiers des services de l'automobile (57 % des jeunes en formation dans les domaines spécifiques de la Branche étaient en alternance à la rentrée 2023),

Considérant le développement d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (39 538 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2023, soit une hausse de 7% par rapport à l'année précédente) ;*
- soutenir la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle de la Branche ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (93 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation).*

Ull ✓

K. C. M.
A. P.

Considérant que l'inscription du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle permettra de :

- répondre aux besoins des entreprises du domaine au regard des évolutions technologiques les impactant et de la nécessaire adaptation des compétences de leurs salariés en termes notamment d'électricité, d'électronique ou encore de diagnostic ;
- d'élargir ses voies d'accès en le rendant éligible au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de cette certification auprès des jeunes.

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP du titre à finalité professionnelle « Technicien Expert Après-Vente Motocycles ».

Fait à Meudon, le 30 avril 2024

Organisations professionnelles

MOBILIANS



FNA



Organisations syndicales de salariés

CFTC
CFE-CAC



FD Métaux



FGI - CADT



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°6-24 MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU RNCP DU CQP « TECHNICIEN EXPERT APRES- VENTE MOTOCYCLES » COMME TITRE À FINALITE PROFESSIONNELLE

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes « Plan jeunes » pour la période 2021-2025 (étendu par arrêté du 10 novembre 2021, JO du 20 novembre 2021) et l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux,

Vu la décision d'enregistrement du 1^{er} juillet 2022 de France compétences du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 3 ans (sous le n°36605),

Considérant la politique proactive menée par la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité depuis de nombreuses années en faveur des jeunes notamment en matière d'alternance, qui s'affirme comme la voie d'accès majoritaire et privilégiée pour accéder aux métiers des services de l'automobile (57 % des jeunes en formation dans les domaines spécifiques de la Branche étaient en alternance à la rentrée 2023),

Considérant le développement d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (39 538 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2023, soit une hausse de 7% par rapport à l'année précédente) ;*
- soutenir la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle de la Branche ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (93 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation).*

Considérant que l'inscription du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle permettra de :

- répondre aux besoins des entreprises du domaine au regard des évolutions technologiques les impactant et de la nécessaire adaptation des compétences de leurs salariés en termes notamment d'électricité, d'électronique ou encore de diagnostic ;
- d'élargir ses voies d'accès en le rendant éligible au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de cette certification auprès des jeunes.

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP du titre à finalité professionnelle « Technicien Expert Après-Vente Motocycles ».

Fait à Meudon, le 30 avril 2024

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

FEDERATION des TRAVAILLEURS
de la METALLURGIE
263, rue de Paris - Case 433
93514 MONTREUIL CEDEX

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°6-24
MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU RNCP DU CQP « TECHNICIEN EXPERT APRES-
VENTE MOTOCYCLES » COMME TITRE À FINALITE PROFESSIONNELLE

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017 JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes « Plan jeunes » pour la période 2021-2025 (étendu par arrêté du 10 novembre 2021, JO du 20 novembre 2021) et l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022)

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 621 H, L. 611 F, R.611 F et suivants du Code du travail,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux,

Vu la décision d'enregistrement du 1^{er} juillet 2022 de France compétences du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 3 ans (sous le n°36605)

Considérant la politique proactive menée par la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité depuis de nombreuses années en faveur des jeunes notamment en matière d'alternance, qui s'affirme comme la voie d'accès majoritaire et privilégiée pour accéder aux métiers des services de l'automobile (57 % des jeunes en formation dans les domaines spécifiques de la Branche étaient en alternance à la rentrée 2023),

Considérant le développement d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (39 538 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2023, soit une hausse de 7% par rapport à l'année précédente) ;*
- soutenir la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle de la Branche ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (93 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation).*

Considérant que l'inscription du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle permettra de :

- répondre aux besoins des entreprises du domaine au regard des évolutions technologiques les impactant et de la nécessaire adaptation des compétences de leurs salariés en termes notamment d'électricité, d'électronique ou encore de diagnostic ;
- d'élargir ses voies d'accès en le rendant éligible au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de cette certification auprès des jeunes.

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP du CQP « Technicien Expert Après-Vente Motocycles » comme titre à finalité professionnelle.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP du titre à finalité professionnelle « Technicien Expert Après-Vente Motocycles ».

Fait à Meudon, le 30 avril 2024

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés